

## Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu le règlement d'exécution (UE) 2017/2091 de la Commission du 14 novembre 2017, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active iprodione,*

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **FYORD***

*de la société* CHEMINOVA Agro France SAS  
*numéro de dossier* n°2018-0006

*Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active iprodione par le règlement d'exécution (UE) 2017/2091 du 14 novembre 2017,*

*Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,*

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France, à compter du 5 mars 2018**, dans les conditions précisées dans la présente décision.

### Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	FYORD
<b>Type de produit</b>	Générique
<b>Titulaire</b>	CHEMINOVA Agro France SAS 11 Bis Quai Perrache, 69002 LYON, FRANCE
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée (SC)
Contenant	255 g/L - iprodione
<b>Numéro d'intrant</b>	2140223
<b>Numéro d'AMM</b>	2140150
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usages</b>	Professionnel

### Conditions générales de retrait

Date de retrait	05/03/2018
Date limite pour la vente et la distribution	05/06/2018
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	05/06/2018

A Maisons-Alfort, le

**15 JAN. 2018**

**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)